



Mécanisme international appelé à exercer  
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-15-96-A

Date : 22 novembre 2022

FRANÇAIS  
Original : Anglais

---

**LA CHAMBRE D'APPEL**

**Devant :** M<sup>me</sup> la Juge Graciela Gatti Santana, juge de la mise en état  
en appel

**Assistée de :** M. Abubacarr M. Tambadou, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 22 novembre 2022

**LE PROCUREUR**

**c.**

**JOVICA STANIŠIĆ  
FRANKO SIMATOVIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE CONFÉRENCE  
DE MISE EN ÉTAT**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

M<sup>me</sup> Laurel Baig

**Les Conseils de Jovica Stanišić**

M. Wayne Jordash

M. Joe Holmes

**Les Conseils de Franko Simatović**

M. Mihajlo Bakrač

M. Vladimir Petrović

**NOUS, GRACIELA GATTI SANTANA**, juge de la Chambre d'appel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Mécanisme ») et juge de la mise en état en appel en l'espèce<sup>1</sup>,

**VU** le jugement rendu le 30 juin 2021 par la Chambre de première instance du Mécanisme dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, n° MICT-15-96-T, et déposé par écrit le 6 août 2021<sup>2</sup>,

**ATTENDU** que Jovica Stanišić, Franko Simatović et le Bureau du Procureur du Mécanisme ont déposé leurs actes d'appel contre le Jugement le 6 septembre 2021 et que la phase de dépôt des mémoires pour chaque appel respectif s'est achevée le 15 février 2022<sup>3</sup>,

**ATTENDU** que Jovica Stanišić et Franko Simatović sont actuellement détenus au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel contre le Jugement,

**ATTENDU** que, en application de l'article 69 B) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement »), la Chambre d'appel ou un juge de la Chambre d'appel convoque une conférence de mise en état dans les 120 jours de la dernière conférence de mise en état pour donner à toute personne détenue en attente d'un arrêt d'appel la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, y compris son état de santé mentale et physique,

**ATTENDU** que la dernière conférence de mise en état s'est tenue le 22 septembre 2022<sup>4</sup> et que nous avons informé les parties de notre intention de convoquer la prochaine conférence de mise en état le jeudi 19 janvier 2023<sup>5</sup>,

**ATTENDU** que, en application de l'article 69 C) du Règlement, si la personne détenue y consent par écrit après avoir consulté son conseil, une conférence de mise en état peut avoir lieu : i) en présence de cette personne, à une audience à laquelle son conseil participe par voie de téléconférence ou par vidéoconférence ; ou ii) en l'absence de la personne détenue, à une

---

<sup>1</sup> *Order Replacing a Judge in a Case Before the Appeals Chamber*, 5 juillet 2022, p. 1 ; *Order Assigning a Pre-Appeal Judge*, 12 juillet 2022, p. 1.

<sup>2</sup> *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, affaire n° MICT-15-96-T, *Judgement*, 6 août 2021 (« Jugement »).

<sup>3</sup> Voir Ordonnance fixant la date d'une conférence de mise en état, 7 mars 2022, p. 1, note de bas de page 3 et références citées.

<sup>4</sup> Compte rendu d'audience en anglais (« CR »), p. 1 à 7 (22 septembre 2022). Voir aussi *Scheduling a Status Conference*, 9 août 2022, p. 2.

<sup>5</sup> CR, p. 3 (22 septembre 2022).

audience à laquelle elle participe par voie de téléconférence si elle le souhaite et/ou à laquelle son conseil participe par voie de téléconférence ou par vidéoconférence,

**EN APPLICATION** des articles 69 B) et C) du Règlement,

**FIXONS** au jeudi 19 janvier 2023 à 14 h 30 la tenue d'une conférence de mise en état, en la salle d'audience 1 de la division du Mécanisme à La Haye ;

**ORDONNONS** que Jovica Stanišić et Franko Simatović nous informeront par écrit, dans les sept jours suivant le dépôt de la présente ordonnance, si l'un ou l'autre souhaite que la conférence de mise en état se tienne conformément aux articles 69 C) i) ou 69 C) ii) du Règlement.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 22 novembre 2022  
La Haye (Pays-Bas)

La juge de la mise en état  
en appel

*/signé/*

Graciela Gatti Santana

**[Sceau du Mécanisme]**